



AVANT, PENDANT ET APRÈS : NOS CONSEILS POUR UN RENDEZ-VOUS TECHNIQUE RÉUSSI.

En choisissant Butagaz, vous avez choisi le confort, mais aussi la sécurité. C'est pourquoi, tous les 40 mois (et dès la première année si la citerne est enfouie), un Rendez-vous technique est réalisé afin de contrôler la citerne.

Vous serez informé par téléphone, e-mail ou courrier de la période prévue de l'intervention du Conseiller Technique et Sécurité.

1/ SOYEZ PRÊT LE JOUR J :

Vérifiez que toutes les consignes de sécurité sont bien appliquées.

2/ DEVEZ-VOUS FORCÉMENT ÊTRE PRÉSENT ?

- Si vous souhaitez être présent, c'est le moment idéal pour échanger et poser toutes vos questions techniques.
- Si vous ne pouvez pas être présent et que l'accès à la citerne est impossible (portail fermé...), merci de contacter le Conseiller Technique pour convenir d'un nouveau rendez vous.
- Sinon, en cas d'absence, le Conseiller peut intervenir seul. Il vous faudra simplement veiller à laisser l'accès à la citerne libre.

3/ AU TERME DU CONTRÔLE

En votre absence, vous recevrez un compte-rendu dans votre boîte aux lettres, sinon il vous sera remis en main propre à l'issue du rendez-vous précisant :

- L'ensemble des contrôles effectués sur la citerne.
- Les interventions réalisées ou à venir sur les équipements et accessoires si nécessaire.
- L'évaluation de l'implantation de la citerne en matière de sécurité.





CETTE INTERVENTION A UN DOUBLE OBJECTIF :

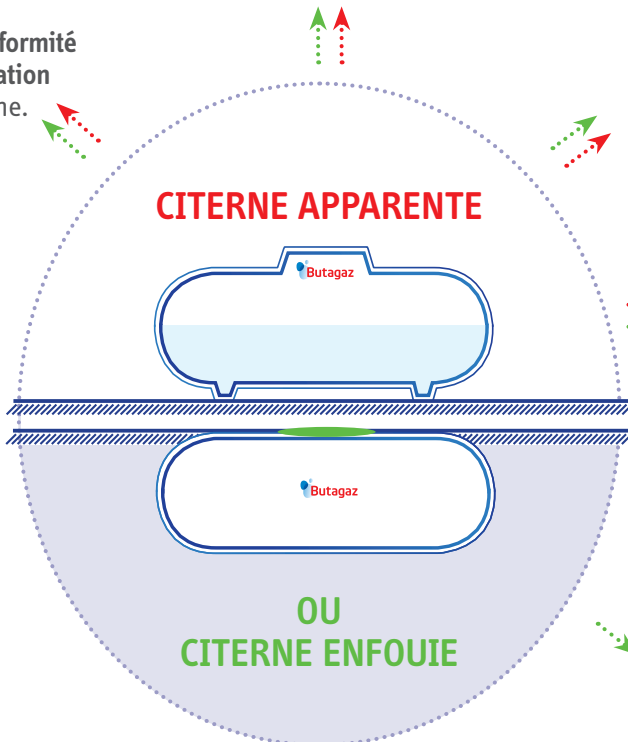
- Veiller à l'entretien de la citerne et de ses accessoires (pièces, étanchéité...)
- Contrôler que l'implantation et l'environnement de la citerne sont conformes aux règles de sécurité.

LE CONSEILLER TECHNIQUE ET SÉCURITÉ EFFECTUERA LES CONTRÔLES SUIVANTS :

Il contrôle le bon état de la citerne et de son revêtement.

Il vérifie la conformité de l'implantation de la citerne.

Il recherche les éventuelles déficiences, fuites ou marques de corrosion.



Il procède si besoin au remplacement des accessoires.

Il s'assure du bon fonctionnement de la protection cathodique pour les citernes enfouies.



POUR VOTRE SÉCURITÉ, VEILLEZ AU RESPECT DES CONSIGNES

- ✓ Laissez un espace libre et dégagé de tous matériaux et de toute végétation d'au moins 60 cm autour de la citerne pour assurer la maintenance et les livraisons.
- ✓ Respectez les distances réglementaires de sécurité* mentionnées ci-dessous qui interdisent :
 - à moins de 3 m pour une citerne apparente* (mesurées à partir du capot de la citerne),
 - ou 1,5 m pour une citerne enfouie



Le dépôt de matières combustibles (bois, huile, fuel...).



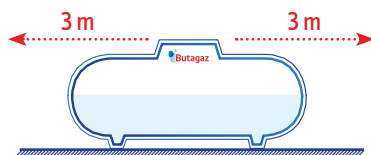
Le stationnement d'un véhicule à moteur.



La présence d'un barbecue ou d'un parasol chauffant (point chaud).



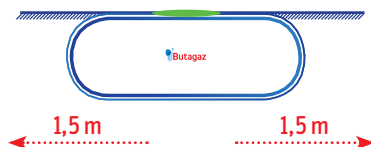
Un point bas (cave, égoût, siphon, vide sanitaire...).



La proximité d'un feu ou d'une flamme (lampe à alcool, cigarette allumée...).



Une ouverture sur un local habité ou occupé (porte, fenêtre, bardage non étanche...).



La construction d'une terrasse en matériaux combustibles doit rester démontable.



L'utilisation de tout appareil électrique à moins de 3 m y compris pour les citernes enfouies (spot de jardin, prise, climatiseur, portail électrique, téléphone portable...) est interdite.



NOS ENGAGEMENTS TOUT CONFORT

Nous vous assurons un accompagnement 24 h/24 en cas d'urgence, pour votre sécurité.

Si vous êtes installé en zone PPRIF**, il vous faudra également respecter vos obligations de débroussaillage (dans un rayon de 50 m autour de votre habitation). Pour plus de précision, contactez votre mairie. Vous avez des questions supplémentaires ? Contactez votre Distributeur. * Distance de sécurité autour d'une citerne de capacité < 3.5T, d'après l'Arrêté Ministériel du 30 juillet 1979 modifié. ** Plan de prévention des Risques de l'Incendie de Forêt.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

